

République Française
Département Seine et Marne
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	3	3

Vote
A l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 décembre à 18 heures, le comité syndical du Syndicat de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis s'est réuni Salle des Mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève VAROQUI, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2024.

Présents : MMES PUEL Catherine, VAROQUI Geneviève, M. DELPORTE Willy

Absent : M. BAILAY Marc

A été nommée secrétaire : PUEL Catherine

2024_DEC_17 – Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Seine et Marne

Le comité syndical ;

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et- Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



ARTICLE 1 :

ADHERE, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.

ARTICLE 2 :

OPTE pour le niveau 2 de garanties :

- Garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) nette et de 90% du régime indemnitaire net,
- Garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net

ARTICLE 3 :

LAISSE le choix aux agents d'adhérer à ladite prévoyance.

ARTICLE 4 :

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

ARTICLE 5 :

FIXE le montant mensuel de la participation financière à hauteur de 10 € pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ARTICLE 7 :

INSCRIT au budget primitif 2025 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié et conforme

Geneviève VAROQUI, Présidente